

PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2017



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 2 février 2017

Date d'affichage : le 2 février 2017

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration : 0

Absents excusés : 0

Absent : 0

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr JACQUOT Jean-Michel, Mr MAZOYER Pierre,

Procurations de :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Début de séance : 19 heures

POINT 1 :

Approbation du PV :

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver le PV de séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Des remarques sont faites au sujet de la ligne d'affectation de l'aide sociale.

Validation du PV du 12 décembre 2016 : Vote à l'unanimité.

POINT 2 :

Désignation du secrétaire de séance :

Thierry SOUSTELLE est secrétaire de séance.

POINT 3 :

Bilan financier 2016 :

La parole est donnée à Claude-Lise RIBOT :

Le budget de l'eau

Dépenses de fonctionnement : 40174.70 euros

Recettes de fonctionnement : 48412.95 euros

Dépenses d'investissement : 48107.07 euros

Recettes d'investissement : 110719.28 euros

Le budget de la commune

Dépenses de fonctionnement : 152889.35 euros

Recettes de fonctionnement : 150833.35 euros

Dépenses d'investissement : 11626.89 euros

Recettes d'investissement : 23770.46 euros

Le compte de gestion a été demandé à M. FOUR

Un versement de 4711.49 euros (dotation générale de décentralisation urbanisme 2016) n'a pas été effectué qu'en fin d'année sur le budget de la commune. C'est une erreur d'attribution de la part de la perception en faveur d'une autre commune. Cette somme apparaîtra au budget 2017.

Des questions et leur réponse ont été abordées sur :

- le dédommagement à MM. GARNIER D. et SOUSTELLE T. pour les pins coupés sur l'élargissement du chemin de la chèvrerie.
- Le calcul de l'indemnité au Percepteur
- L'URSSAF : salariés – élus
- Le salaire de la secrétaire de mairie, de l'agent technique
- La ligne 7713 est celle des dons. Il est rappelé que l'accès aux terrains et locaux communaux est gratuit, chacun est et reste libre selon sa conscience de faire un don à la mairie. L'esprit de l'aide sociale est différent. C'est la ligne 7713 qui est utilisée dans tous les cas.

POINT 4 :

Positionnement par rapport au PLUi :

Définition :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLUI) est le dernier né des documents de planification territoriale, promu sous la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) le 12 Juillet 2010.

Bien que récent, il fut renforcé par les lois Grenelle 2 et ALUR, rendant la prise de compétence intercommunale et matière de document d'urbanisme obligatoire à compter du 27 Mars 2017.

Le PLUI reprend les éléments fondamentaux du PLU communal classique, en adaptant la vision et le projet de territoire à une échelle plus globale et plus pertinente : l'intercommunalité.

Cette évolution de la vision amène une meilleure prise en compte des problématiques du XXI^e siècle, que sont l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'économie des ressources naturelles, ainsi que la préservation de la biodiversité.

Le PLUI peut également être le document permettant la mutualisation des moyens et des économies d'échelles, dans le but de mener des projets structurants inenvisageables sur un seul territoire communal. Dans son ensemble, la mise en place d'un tel document permettra aux intercommunalités d'assurer une véritable cohérence de l'espace vécu.

Bien que sa portée soit intercommunale, la composition de ce document d'urbanisme est assez proche du PLU. Retour sur la composition du PLUI :

- **Le Rapport de présentation**, qui consiste à établir un diagnostic initial du territoire, en abordant différentes thématiques (infrastructure, loisirs, économie, population,...). Il se compose également d'une Etude Initiale de l'Environnement. Sa rédaction est bouclée par les choix retenus pour la définition du PADD ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, correspondant au projet des élus en termes d'aménagement et d'urbanisme. Cette réflexion permet de définir une politique à moyen long terme dont le but est d'assurer la cohérence et la bonne gestion du territoire intercommunal. De cette manière, le document doit être le moins impactant possible afin de ne pas compromettre les possibilités de développement des générations futures ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** réunies dans un seul document donnent un aperçu plus opérationnel. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Cela prend la forme de schéma d'aménagement définissant par exemple la forme finale souhaitée ou bien la densité de logement à respecter. Introduites par la loi Grenelle 2, elles forment un document opposable au même titre que le règlement ;
- **Le règlement écrit et graphique**, reprenant l'ensemble des règles applicables sur chaque zone définie. Il est également opposable. Il regroupe les cartes réalisées sous différentes échelles, et notamment le zonage recoupé en quatre typologies :

U : zone urbanisée ;

AU : zone à urbaniser ;

N : zone naturelle ;

A : zone agricole.

- **Les annexes**, reprennent un ensemble d'informations variées, telles que les Servitudes d'utilité Publique, le risque inondation, les sites archéologiques,...

Expression d'une minorité de blocage : 25 % des communes représentant 20 % de la population s'exprimant par délibération entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. (Article 136 de la loi ALUR).

Du règlement local de publicité (règlement relatif aux panneaux publicitaires enseigne et pré-enseignes)

Du droit de préemption urbain à la fois pour son instauration et son exercice (possibilité de le déléguer aux communes concernées soit ponctuellement soit par convention de manière permanente (L211-2 du code de l'urbanisme)

Des plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Le PLUi peut tenir lieu de PLH et de PDU (L151-4 et 151-5 du code de l'urbanisme)

Après en avoir débattu le conseil s'exprime dans ce sens :

Vote : CONTRE à l'unanimité

POINT 5 :

Subvention à l'association « Chataignes »

Comme l'an dernier, l'association "Châtaigne" sollicite le soutien de la mairie.

Il est proposé d'allouer une somme de **100 euros** à l'association.

Après en avoir débattu le conseil s'exprime dans ce sens :

Vote : à l'unanimité

POINT 6 :

Convention de travaux 2017 avec l'Association « Jardins du Galeizon »

Il est proposé de renouveler la convention signée avec « Les Jardins du Galeizon » dont la durée est de un an à compter du 1^{er} janvier 2017. La commune s'engage à verser sur le compte de l'association une participation financière :

Pour des prestations de travaux d'un montant de 5000 € en deux versements sur production de factures répartie pour un montant de :

- 2500 € au mois d'avril 2017
- 2500 € au mois de septembre 2017

Ainsi qu'une subvention de 1000 €.

Après en avoir débattu le conseil s'exprime dans ce sens :

Vote : à l'unanimité

POINT N° 7 :

Aide sociale

Un habitant de la Commune a fait une demande d'aide sociale de **213.20 euros**, concernant le portage des repas à domicile pendant la période de sa convalescence.

Après en avoir débattu le conseil s'exprime dans ce sens :

Vote : à l'unanimité

POINT N° 8 :

Augmentation des heures des agents :

- Compte tenu de congés de maladie de Mr PLANTIER Guillaume depuis le 9 décembre 2016 et de la charge de travail, **il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mr SOUSTELLE Quentin de 8 heures à la charge de la mairie – pour 8 mois, octobre 2017**

Après en avoir débattu le conseil s'exprime dans ce sens :

Vote : à l'unanimité

Compte tenu du passage à l'agglomération d'Alès et la charge de travail, **il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mme RIBOT Claude-Lise de 4 heures.**

Après en avoir débattu le conseil s'exprime dans ce sens :

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

Lamelouze le 13 février 2017

Maire

Laure BARAFORT